

# VEYRIERES

## LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE & DE LA CUISINE

**L'UTILISATION DE CETTE SALLE ET DE LA CUISINE  
EST UNIQUEMENT RESERVEE AUX HABITANTS DE VEYRIERES.**

**LA GRATUITE ET LA PRIORITE SONT DONNEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.**

\*\*\*\*\*

Les personnes intéressées par la location devront s'adresser directement en Mairie.

### T A R I F S

<b>LOCATION POUR 24 HEURES</b>	(délibération du 25.11.2006)	<b>50 euros</b>
<b>CAUTION</b>	(délibération du 24.04.2008)	<b>200 euros</b>

#### RESERVATION

Conformément à la délibération du 17 août 2006, la réservation sera prise en compte que trois mois avant la date de la manifestation, sous couvert qu'il n'y ait pas ce jour là, de cérémonie communale ou associative. La municipalité se réserve le droit (pour un motif exceptionnel et/ou prioritaire), après avoir averti le ou les preneurs six semaines avant la date de la cérémonie, d'annuler cette réservation.

A l'établissement du contrat, il sera demandé une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité, ainsi qu'une caution et le règlement de la location ;

La réservation de la salle et de la cuisine pour des mineurs ou de jeunes majeurs se fera obligatoirement sous la responsabilité des parents.

#### CONDITIONS GENERALES

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux et ses accès ; la Commune exige un nettoyage soigné des lieux.

Il est formellement interdit à l'utilisateur de cuisiner dans la salle polyvalente.

Aucun décor ne devra être fixé sur les murs ou au plafond ; l'utilisation de punaises, de bandes ou autres matières adhésives est interdite.

Le nombre de participants admis ne devra pas excéder 50 personnes, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Mauriac.

Une déclaration des activités de restauration et de spectacles devra être renseignée par le ou les preneurs et déposée en Mairie au moins sept jours avant la date de la manifestation.

#### ASSURANCE

Les intéressés devront obligatoirement fournir, au moment de la signature du contrat, une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### CAUTION

La caution sera restituée après l'état des lieux ; toute dégradation éventuelle sera à la charge du preneur.

**LES DATES DES RESERVATIONS SERONT CENTRALISEES EN MAIRIE.**

**LE CONTRAT DE LOCATION DEVRA ÊTRE ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT  
DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE DEMANDEE, SOUS PEINE DE NULLITE.**